

Absences justifiées : procédure à suivre (votée par le Conseil d'UFR du 19 mai 2022 – Modifiée par le Conseil d'UFR du 27 février 2025)

1 – Les motifs retenus pour justifier d'une absence ([art 1.4 du règlement des études 2022-2027](#)) :

- Maladie
- Convocation administrative non déplaçable
- Raison familiale impérieuse (décès)

2 – Les justificatifs acceptés

- Original du certificat médical (maladie)

*A noter : pour les étudiants en situation de handicap, l'avis d'aménagements du Service de Santé Étudiante **préconisant une dispense d'assiduité** vaut certificat médical*

- Document administratif officiel (convocation administrative non déplaçable)
- Copie du certificat de décès ou à défaut attestation sur l'honneur dans l'attente du certificat (raison familiale impérieuse)

3 – Délais de présentation des justificatifs

- 3 jours avant l'examen pour convocation administrative non déplaçable,
- 1 semaine maximum après les examens pour les autres motifs

*A noter : les étudiants en situation de handicap s'étant vus préconiser une dispense d'assiduité n'ont pas à produire pour chaque absence l'avis mentionnant cet aménagement en cas d'absence pour motif médical. **Ils doivent néanmoins informer l'enseignant et la scolarité de leur absence.***

4 – Démarches à accomplir :

4 A – En cas d'absence à un CM ou à un TD

L'étudiant présente son justificatif à l'enseignant
Il n'a pas à le transmettre à la scolarité

4 B – En cas d'absence à un examen

L'étudiant doit :

* transmettre son justificatif à l'enseignant responsable de l'enseignement objet de l'examen

* transmettre son justificatif à la scolarité du département de sa formation, en précisant le code de l'enseignement objet de l'examen, la date de ce dernier et le nom de l'enseignant responsable

La scolarité prend note de l'absence justifiée de l'étudiant.

L'enseignant convoque l'étudiant à une épreuve de substitution.